

Montreuil, le 3 mars 2025

Note aux opérateurs

Objet : DELTA IE Volet Export et SDS (*Suivi De la Sortie*) : ouverture du téléservice en 2025

Dans le cadre de la refonte import-export, la France met à jour l'ensemble de ses outils informatiques aux fins de leur mise en conformité avec le code des douanes de l'Union (CDU).

Le projet européen Automated Export System (AES), traitant des déclarations d'exportation et du suivi de la sortie, a ainsi vocation à remplacer les applicatifs actuels DELTA G et X à l'exportation ainsi que le système de contrôle des exportations (ECS). Ces deux applicatifs douaniers seront remplacés par DELTA IE Volet Export et SDS.

Résumé

- La date prévisionnelle de mise en service de DELTA IE Volet Export/SDS est fixée au **15 octobre 2025**.
- Les applicatifs DELTA G/X export – ECS et DELTA IE Volet Export/SDS coexisteront durant la **période de transition allant du 15 octobre au 14 décembre 2025**. Au-delà du 14 décembre 2025, il ne sera plus possible de déposer de nouvelles déclarations d'exportation dans DELTA G/X export – ECS.
- Le **contrat de service opérateurs (CSO)** est disponible sur douane.gouv.
- L'**accompagnement des prestataires EDI et des opérateurs** est assuré par les bureaux Comint1 et SI1 de la DGDDI, avec l'appui des pôles d'action économique des directions régionales.

I. Les évolutions induites par le passage à DELTA IE Volet Export/SDS

Le passage à DELTA IE Volet Export/SDS emportera des évolutions significatives par rapport aux applicatifs existants DELTA G/X et ECS, à travers le déploiement de nouvelles fonctionnalités découlant de la mise en œuvre du CDU. Ces évolutions, qui seront livrées en plusieurs versions, sont explicitées dans la fiche en annexe de la présente note.

II. Calendrier prévisionnel du projet

La date prévisionnelle de mise en service de la première version des applicatifs DELTA IE Volet Export et SDS est fixée au 15 octobre 2025.

Une période de transition est prévue afin de permettre aux opérateurs de basculer leurs flux de DELTA G/X export – ECS dans DELTA IE Volet Export/SDS dans les meilleures conditions.

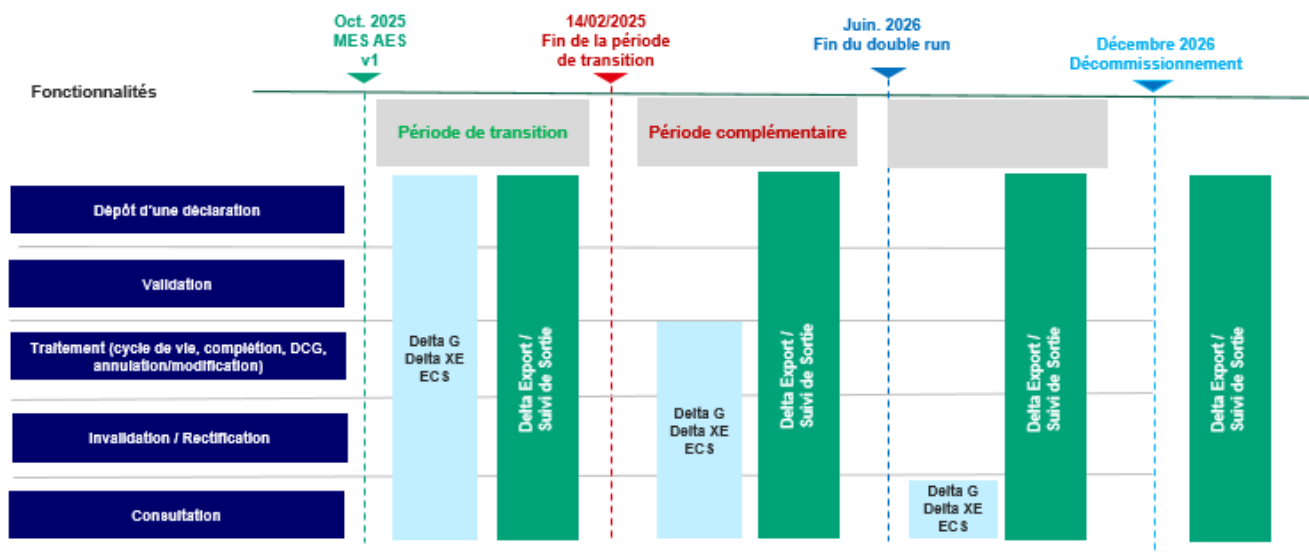
DGDDI
Sous-direction du Commerce international
Bureau COMINT1- Politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

Affaire suivie par : cellule export
Courriel : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr
Plan de classement : F.2.1
Réf. : 25000030

Cette période, limitée dans le temps, sera effective entre le 15 octobre 2025 et le 14 décembre 2025, date au-delà de laquelle les applicatifs français existants ne pourront plus échanger avec les systèmes de l'ensemble des États Membres, compatibles avec AES. Ainsi, le 14 décembre 2025, tous les opérateurs auront dû effectuer la bascule.

Durant cette période, les applicatifs existants DELTA G/X export – ECS et les nouveaux DELTA IE Volet Export/SDS, continueront d'exister en parallèle. Toutefois, toute bascule des flux d'un opérateur dans DELTA IE Volet Export/SDS sera définitive. Il ne sera donc pas possible, durant cette période, d'utiliser simultanément DELTA G/X export – ECS et DELTA IE Volet Export/SDS.

Entre le 15 décembre 2025 et juin 2026, DELTA G/X export et ECS seront accessibles uniquement pour des tâches de gestion sur les déclarations déposées antérieurement, dont les rectifications et invalidations. Après juin 2026, DELTA G/X export et ECS ne seront accessibles qu'en consultation des déclarations jusqu'au décommissionnement des applicatifs existants, prévu en décembre 2026. Les déclarations encore ouvertes dans les anciens systèmes seront transférées vers DELTA IE Volet Export/SDS.



III. Conduite du changement

Un webinaire organisé par les bureaux Comint1 et S11 (Études et projets du système d'information) se tiendra le **5 mars à 14h00** afin de présenter le périmètre et le calendrier du projet.

Durant toute l'année 2025, une information régulière des opérateurs sera assurée par la DGDDI. Le bureau S11 prendra contact avec l'ensemble des prestataires EDI offrant actuellement une solution opérationnelle à l'exportation pour les appuyer dans leur certification et leur stratégie de bascule.

Le contrat de service opérateurs (CSO) est disponible dans sa version 8.0 depuis le 5 novembre 2024 et 8.1 depuis le 27 février 2025 sur [douane.gouv](https://douane.gouv.fr)¹.

Enfin, l'ensemble des instructions et des supports traitant du dédouanement à l'exportation seront mis à jour au cours de l'année 2025.

Le chef de bureau,

Michel BARON

1. Le CSO est un document de référence décrivant les données et les processus relevant du service en ligne DELTA IE – Volet Export/SDS sous trois angles : métier, fonctionnel et technique. Le CSO est le pré-requis indispensable au lancement des travaux de développement d'une solution certifiée par la DGDDI. Le processus de certification permet à un prestataire EDI d'attester de ses capacités à échanger des flux EDI avec le service en ligne DELTA IE Volet Export/SDS. Chacune des solutions EDI doit ainsi être obligatoirement certifiée avant toute bascule de flux.

1. Les principales évolutions présentes dans la première version du nouvel applicatif

Les principaux changements dans le processus de dépôt des déclarations à l'exportation sont les suivants :

- L'harmonisation des processus de dédouanement des flux dits cargo et du fret express ;
- L'introduction d'un nouveau format de la déclaration en douane : abandon du document administratif unique (DAU) au profit d'un jeu de données ;
- Un format pdf d'impression des données créé pour DELTA IE Volet Export ;
- La modification du processus de dédouanement en deux temps (passage d'une logique de complétion des données à une seule et unique réconciliation avec le dépôt d'une déclaration simplifiée initiale suivie d'une déclaration complémentaire) ;
- En cas de dédouanement par déclaration anticipée, l'introduction d'une notification de présentation reprenant une partie des données de la déclaration anticipée initiale (le déclarant/représentant informe ainsi les autorités douanières de la présentation des marchandises au bureau de douane ou en tout autre lieu agréé ou approuvé par les autorités douanières et de leur disponibilité aux fins des contrôles douaniers) ;
- La rationalisation du système d'accès à l'applicatif de dédouanement par la relation DECO (en lieu et place des PDCI, PDDI, PDXI...).
- L'invalidation des déclarations à l'initiative du service², conformément aux prescriptions du CDU.

Les principaux changements dans le processus du suivi de la sortie sont :

- La dématérialisation et la création d'une version française du document d'accompagnement EAD (Export Accompanying Document) ;
- L'introduction d'une notification de sortie de stockage déposée par les opérateurs ;
- La possibilité pour les opérateurs de saisir des écarts, et pour les bureaux de sortie de relever des écarts à plusieurs étapes du processus de sortie³.

2. Les fonctionnalités prévues dans une version ultérieure

Certaines fonctionnalités non reprises dans la V1 seront ajoutées ultérieurement :

- L'interconnexion de DELTA IE Volet Export avec EMCS-GAMMA pour les produits soumis à accises qui permettra l'apurement automatique des DAE ;
- L'interconnexion de SDS et de NCTS-DELTA T pour l'apurement automatique des mouvements d'exportation suivis de transit⁴ ;
- Le dépôt d'une déclaration sommaire de sortie (EXS) permettant au transporteur de communiquer au bureau de sortie les données sûreté sécurité absentes de la déclaration d'exportation initiale ;
- Le dépôt d'une notification de réexportation ;
- L'informatisation du dédouanement centralisé communautaire à l'export (CCE).

² Articles 248.1 et 248.2 du règlement délégué 2015/2446.

³ Soit les écarts entre 1) ce qui est déclaré dans la déclaration d'exportation et les marchandises présentées lors du dépôt de la notification d'arrivée, 2) entre les marchandises présentées lors du dépôt de la notification d'arrivée et le dépôt de la notification de sortie de stockage, et 3) entre les écarts constatés lors de ces deux étapes et la certification de sortie.

⁴ Après les formalités de dédouanement au bureau d'exportation et l'obtention de la mainlevée pour l'exportation, les marchandises destinées à l'exportation sont acheminées au bureau de sortie puis, en lieu et place des formalités de sortie, l'opérateur a la possibilité de déposer une déclaration de transit couvrant la circulation des marchandises entre le bureau de sortie et le bureau de destination de transit, où les marchandises quitteront le territoire douanier de l'Union. Par l'échange de messages électroniques entre DELTA T et SDS, le mouvement d'exportation sera apuré.